



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la Mairie, 2870, boulevard du Curé-Labelle, Prévost, le 2 juin 2003 à 19 h.

PRÉSENCES :

Monsieur Claude Charbonneau, maire
Monsieur Florian Charlebois, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Joubert, conseiller
Monsieur Germain Richer, conseiller
Monsieur Sylvain Paradis, conseiller
Monsieur Charles Parisot, conseiller
Madame Nathalie Deshaies, conseillère

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Claude Charbonneau, maire, le tout en conformité avec les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

12603-06-03

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Point 1

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal constatent que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec les ajouts suivants :

Point 7 Prolongement rue Bernard – Protocole d'entente PD-02-65
Point 8 Plan d'action Infrastructures 2003

La levée de la séance devient le point 9

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Permis de construction - Lots rue du Versant-du-Ruisseau
3. Réfection de chaussée – Rues de la Station, de la Traverse et Shaw – Surveillance des travaux – Mandat ingénieur - Équipe Laurence, Experts-conseils
4. Travaux de réfection de la rue et aqueduc des rues Morin et Louis-Morin – Appel d'offres 2003-01 – Octroi de contrat – 9088-9569 Québec inc.
5. Travaux de réfection de la rue et aqueduc des rues Morin et Louis-Morin – Surveillance des travaux - Mandat ingénieur – CIMA+
6. Mérite municipal 2003
 - Questions des membres du conseil
 - Questions du public
7. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

Point 2

PERMIS DE CONSTRUCTION – LOTS RUE DU VERSANT-DU-RUISSEAU

Les membres du conseil municipal présents échangent sur la problématique du dossier et attendent la décision des autorités de la municipalité de Ste-Anne-des-Lacs en ce qui concerne la gestion des permis de construction sur ces lots.

12604-06-03

**RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUES DE LA STATION, DE LA TRAVERSE
ET SHAW – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – MANDAT INGÉNIEUR –
ÉQUIPE LAURENCE, EXPERTS-CONSEILS**

Point 3

CONSIDÉRANT que le règlement 514 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales en date du 10 février 2003;

CONSIDÉRANT la résolution 12346-01-03 mandatant la firme Équipe Laurence, Experts-conseils, pour la réalisation des travaux d'ingénierie relatifs aux travaux de réfection de chaussée des rues de la Station, de la Traverse et Shaw;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer le mandat de surveillance desdits travaux;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense à même le règlement 514;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Joubert
appuyé par monsieur Sylvain Paradis

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs Équipe Laurence, Experts-conseils, pour la surveillance des travaux de réfection de chaussée des rues de la Station, de la Traverse et Shaw, pour un montant forfaitaire de sept mille deux cent quarante-cinq dollars (7 245 \$), plus taxes, ce dernier étant inclus à la résolution 12346-01-03.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de ces sommes selon les termes de la présente résolution.

À la demande de monsieur Florian Charlebois, monsieur le maire Claude Charbonneau appelle le vote sur la proposition ; le résultat du vote est le suivant:

Pour la proposition : Messieurs Jean-Pierre Joubert, Germain Richer, Sylvain Paradis et Claude Charbonneau.

Contre la proposition : Messieurs Florian Charlebois, Charles Parisot et madame Nathalie Deshaies.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12605-06-03

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ET AQUEDUC DES RUES MORIN
ET LOUIS-MORIN – APPEL D'OFFRES 2003-01 – OCTROI DE CONTRAT
– 9088-9569 QUÉBEC INC.**

Point 4

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a procédé par appel d'offres public numéro 2003-01 dans le journal Le Mirabel, édition du 3 mai 2003, et sur Merx, pour la réfection de la rue et aqueduc des rues Morin et Louis-Morin;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu à 11 heures le 21 mai 2003 et qui se lit comme suit :

Entrepreneurs	Montant de la soumission incluant les taxes
9088-9569 Québec inc.	617 308,56 \$
Asphalte Desjardins inc.	663 119,75 \$
Les excavations Gilles St-Onge inc.	674 029,25 \$
Les Constructions Soldi inc.	676 892,80 \$
Les Excavations Panthère inc.	686 686,68 \$
MBN construction inc.	714 703,70 \$
Les Constructions Infrabec inc.	762 425,25 \$
J. Dufresne Asphalte ltée	832 676,33 \$
Construction Timberstone inc.	856 307,06 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur André Francœur de la firme CIMA+, ingénieur au dossier, en date du 26 mai 2003;

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adjuge le contrat pour les travaux de réfection de la rue et de l'aqueduc des rues Morin et Louis-Morin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit « 9088-9569 Québec inc. » pour un montant total de six cent dix-sept mille trois cent huit dollars et cinquante-six cents (617 308,56 \$) taxes incluses.
3. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir.
4. QUE le contrat inclut la clause de transport de matières en vrac, telle que décrite au protocole d'entente intervenu entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Prévost relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000.
5. QUE le conseil autorise le remboursement des dépôts de soumission aux entrepreneurs dont la soumission n'a pas été retenue, si applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12606-06-03

**TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE ET AQUEDUC DES RUES MORIN
ET LOUIS-MORIN – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – MANDAT
INGÉNIEUR – CIMA+**

Point 5

CONSIDÉRANT que le règlement 510 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales en date du 13 février 2003;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le trésorier certifie la disponibilité des fonds pour effectuer la dépense à même le règlement 510;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénieurs CIMA+, pour la surveillance des travaux de réfection de la rue et de l'aqueduc des rues Morin et Louis-Morin, avec personnel en permanence sur le chantier, pour un montant forfaitaire de trente-deux mille dollars (32 000 \$), plus taxes.
3. QUE le service de la trésorerie soit et est autorisé à disposer de ces sommes selon les termes de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12607-06-03

MÉRITE MUNICIPAL 2003

Point 6

CONSIDÉRANT que le Transport collectif de Prévost s'est mérité le prix de la catégorie Économie familiale dans le cadre du Concours québécois en entrepreneurship du Mérite municipal 2003;

CONSIDÉRANT que la cérémonie officielle de remise des prix aura lieu le jeudi 5 juin 2003 au restaurant de l'Assemblée nationale, Le Parlementaire, à Québec;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, le trésorier certifie disposer des crédits nécessaires pour effectuer la dépense;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Germain Richer
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Claude Charbonneau et messieurs les conseillers Jean-Pierre Joubert et Sylvain Paradis, à assister à la cérémonie officielle de remise des prix du Mérite municipal 2003.
3. QUE les frais encourus par ces derniers soient remboursés selon la politique de remboursement en vigueur.

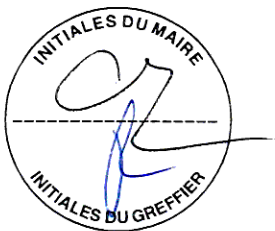
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12608-06-03

PROLONGEMENT RUE BERNARD – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-02-65

Point 7

CONSIDÉRANT le règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la compagnie Lac Renaud inc. a présenté une demande pour le prolongement de la rue Bernard sur une longueur de 370 m.lin.+/-, incluant un cercle de virage à l'extrémité de la rue (Réf. : plan-projet N° V10759P de la firme d'arpenteur-géomètre Beaupré, Paquette S.E.N.C.);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement concernant les ententes relatives aux travaux municipaux, la Ville doit nommer un ingénieur pour préparer les plans et devis et surveiller les travaux;

CONSIDÉRANT que les frais relatifs au mandat de l'ingénieur sont à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Jean-Pierre Joubert

ET IL EST RÉSOLU :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le maire ou en son absence le maire suppléant conjointement avec le directeur général et greffier ou le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente PD-02-65 à intervenir avec la compagnie Lac Renaud inc. pour le prolongement de la rue Bernard.
3. QUE le conseil municipal mandate la firme d'ingénieur Équipe Laurence, Experts-conseils, pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux pour un budget maximal de onze mille trois cents dollars (11 300 \$) plus taxes, montant que le promoteur doit déposer à la Ville avant le début des travaux pour en garantir le paiement.
4. QUE le conseil municipal mandate également la firme Qualilab Inspection inc. pour la réalisation de travaux d'expertise, le tout tel que prévu à l'offre de service du 24 mars 2003, proposition 03-42, pour un coût total n'excédant pas quatre mille trois cents dollars (4 300 \$) plus taxes, incluant l'étude géotechnique et le contrôle qualitatif, montant que le promoteur doit déposer à la Ville avant le début des travaux pour en garantir le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

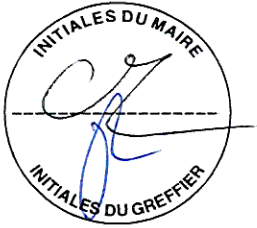
12609-06-03

PLAN D'ACTION – INFRASTRUCTURES 2003

Point 8

Le directeur général et greffier, monsieur Réal Martin, dépose aux membres du conseil municipal, un plan d'action intitulé « Infrastructures 2003 », qui prévoit un budget d'investissement de 2 003 650 \$, montant qui inclut des subventions totalisant une somme de 652 462 \$ afin d'aider à effectuer cette dépense.

L'ensemble des actions prévues à ce plan sera financé à même les argents du fonds général 2003, du fonds de roulement, du fonds parcs et terrains de jeux et des règlements d'emprunt. Toutefois, ce montant n'inclut pas les sommes payées par les promoteurs pour les travaux de pavage ou de fondation de rues.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de
Prévost

No de résolution
ou annotation

PLAN D'ACTION « INFRASTRUCTURES 2003 »

A - Renouveau villageois	36 750 \$
B - Parcs & aménagements	52 000 \$
C - Travaux de réfection de fondation & pavage	539 500 \$
D - Travaux de drainage	78 400 \$
E - Travaux majeurs contractuels	1 204 000 \$
F - Projets à l'étude	-----
G - Pavage par les promoteurs	-----
H - Projets des promoteurs	-----
I - Projets sous surveillance et analyse	-----
J - Réparation de pavage	48 000 \$
K - Rechargement et gravier	20 000 \$
L - Nettoyage de fossés	25 000 \$

TOTAL :	<u>2 003 650 \$</u>

12610-06-03

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point 9

Il est proposé par monsieur Sylvain Paradis
appuyé par monsieur Charles Parisot

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros
12603-06-03 à 12610-06-03 contenues dans ce procès-verbal.

Claude Charbonneau
Maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 12603-06-03 à
12610-06-03 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil
municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 2 juin 2003.

Réal Martin
Directeur général et greffier